

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2008

Le vendredi dix neuf septembre 2008, à 20H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Yves GUERIN, le maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Jacky BOUTFOL, , Nicolas GUERRIER ,Françoise GASNIER, Yves GUERIN, Valérie HERVET, Catherine SICARD, Anne-Marie VILLEDIEU, Jean MOUSNIER , Sébastien TRÉCUL.

Étaient absents : Mireille GARNIER (donnant pouvoir à Yves GUERIN), Denis GANNE,

Catherine SICARD est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09/09/08

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du 27/06/08 à l'unanimité,

2. Présentation par les services de la DDE des différents documents d'urbanisme,

La commune est gérée actuellement par les règles nationales du code de l'urbanisme avec la prédominance de la règle de constructibilité limitée à l'intérieur ou en prolongement du bourg. Le reste du territoire est considéré en zone non urbanisable. Afin que la commune puisse choisir les zones à vocation agricole et les zones à urbaniser, deux documents d'urbanisme sont possibles.

- La carte communale permet d'établir un zonage du territoire communal en espaces urbanisables et non urbanisables.
- Le Plan local d'urbanisme est un document plus complexe qui permet de définir en plus, une politique quantitative et qualitative de l'habitat ;

Du fait de l'institution d'un périmètre de protection de monument historique et de l'adhésion au Parc Naturel Régional du Perche, toutes demandes de constructions ou de travaux sur le territoire communal sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France et à celui du Parc, contrôlant ainsi le qualitatif.

A l'occasion d'un prochain conseil, il faudra choisir un document d'urbanisme à mettre en place.

3. Institution de la PVR de principe sur le territoire communal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-1-2°d, L 332-11.1 et L332-11-2, Considérant que les articles précités autorisent de mettre en charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du code de l'urbanisme ;

4. Taxe locale d'équipement,

La taxe locale d'équipement (TLE) a pour objet de financer les travaux d'équipements publics communaux. Elle est perçue au profit de la commune et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

Conformément aux dispositions de l'article 1585 A et suivants du code général des impôts, l'assiette de la taxe locale d'équipement (TLE) est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire.

Son montant est déterminé forfaitairement par l'Administration, en appliquant à la surface de plancher développé hors d'œuvre nette, une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles et est collecté par la Trésorerie Départementale au bénéfice du budget communal.

Le conseil municipal décide d'appliquer le taux de 1% pour la TLE pour l'ensemble des catégories.

5. Rapport technique et financier de 2007 de la Lyonnaise des Eaux de la distribution d'eau en affermage,

Le Maire présente le compte-rendu technique et financier de l'année 2007 établi par la Lyonnaise des Eaux pour le service de distribution des eaux géré par affermage.

Le compte rendu a fait l'objet, par courrier du 09/09/2008 de la Lyonnaise des Eaux de clarifications : Les rendements du réseau en 2006 et 2007, après neutralisation de l'impact de la remise de fuite accordée en 2007 par la Lyonnaise des eaux et clairement mesurée, sont portés respectivement à 71% et 82%. Corrélativement les indices linéaires de pertes ont été réduits à 1.05m3/km/j en 2006 et 0.70m3/km/j en 2007. Ces chiffres devraient permettre d'infirmier la qualification de « très mauvais » donnée au rendement du réseau dans le compte-rendu.

Les autres éléments techniques du compte-rendu n'appellent pas de commentaires particuliers en remarquant que le traitement efficace des pollutions antérieures a permis d'obtenir 100% de conformité à l'occasion des contrôles sanitaires bactériologiques et physico-chimiques.

La tarification du service aux usagers semble avoir fait l'objet d'indexations conformément à la convention d'affermage de juin 1993 en vigueur.

Le compte annuel de résultat d'exploitation de la Lyonnaise des Eaux comme les années précédentes est en perte, d'autant plus grande en 2007 qu'il prendrait en compte sur l'exercice le dégrèvement pour fuite après compteur de 11 700m3. Il est délicat d'apprécier le coût d'achat de l'eau présenté dans le compte car il procède d'une facturation interne de la Lyonnaise des Eaux, pour ordre, en qualité de délégataire de Thiron-Gardais, la collectivité autorisant la vente d'eau en gros aux collectivités voisines. Ce coût d'achat d'eau n'a pas d'impact direct sur la tarification appliquée par la Lyonnaise des Eaux, en qualité de délégataire de la Croix du Perche, aux abonnés de la Commune comme indiqué ci-dessus. Par ailleurs, il n'a pas été possible de lier ce même coût d'achat de l'eau présenté dans le compte d'exploitation 2007 à la convention de fourniture d'eau potable du 23 novembre 2001 passée entre les communes de Thiron-Gardais et de La Croix du Perche en présence de la Lyonnaise des Eaux, seule convention approuvée et signée par les représentants de la commune.

Après délibération et avec les commentaires ci-dessus, le compte-rendu technique et financier de la Lyonnaise des Eaux pour l'exercice 2007 est adopté par le Conseil Municipal à la majorité.

Vote Pour : 8+1 pouvoir,

Contre : 0

Abstention : 1 (Catherine SICARD)

6. Rapport de présentation du maire sur les modalités de la gestion de distribution de l'eau,

Le Maire,

- Expose à l'Assemblée : par contrat ayant pris effet le 07 juin 1993, la Commune de La Croix du Perche a confié à la Lyonnaise des Eaux l'exploitation par affermage de son service public de distribution de l'eau potable. La durée du contrat d'affermage a été fixée à seize ans. Ce contrat vient à échéance le 06 juin 2009.

- Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public. Sur les bases des données contenues dans le rapport du Maire sur le principe de délégation de service public,

- Propose de reconduire la délégation du service sous la même forme à compter du 6 juin 2009 pour une durée de 15 ans maximum. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les Articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993. Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée. Le Président demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des Membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'une nouvelle délégation du service d'eau potable par affermage.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;

- émettre un avis sur les offres des entreprises

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

7. Convention avec l'AM 28 pour la publication des annonces légales via INFO-LOCALE,

M. le Maire présente la convention de création, maintenance et hébergement du site Internet des collectivités locales et des EPCI d'Eure-et-Loir de l'Association des Maires 28 via la SARL INFO-LOCALE de Lucé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, cette convention et autorise M. le Maire à la signer. Cette procédure permet économiquement et simplement de satisfaire aux obligations légales et réglementaires de publicités pour la mise en concurrence de travaux et d'appel d'offre.

8. Demande de subvention du Fonds Départemental de Péréquation pour 2008,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Général le bénéfice du fonds départemental de péréquation pour les travaux ou équipements inscrits et payés en section d'investissement au cours de l'année 2008.

9. Demande de concours du receveur municipal justifiant une indemnité,

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du trésorier,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal à compter du 1^{er} janvier 2008, pour la durée du mandat,
- L'attribution pour Melle Yveline ASSIER, receveur municipal de la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou, concerne la période du 01/01/08 au 31/07/08.

9. Financement du matériel informatique,

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 15/03/2008,

Suite à mise en concurrence, trois devis ont été déposés,

Pour la fourniture et l'installation d'un fax, d'un ordinateur scénic version tour, 2Go de mémoire avec un écran plat 19", lecteur de disquette, graveur de CD et DVD, licence Office 2007 PME, antivirus, d'imprimante jet d'encre, garantie de 3 ans sur site.

- GMCF de St Arnoult des Bois pour un montant TTC de 1285 €
- Promosoft de Brou pour un montant TTC de 1499.88 €,
- Dell pour un montant TTC de 963.75 €, ne comprenant pas un lecteur de disquette, ni l'installation.

M. le Maire ayant décidé de changer le matériel informatique du secrétariat de Mairie pour disposer d'un matériel plus performant et fournir avec l'ancien matériel, un point d'accès Internet à la population, par arrêté du 19/09/08, il a retenu le devis de l'entreprise GMCF d'un montant HT de 1074.42 € soit 1285 € TTC, et a décidé d'inscrire cette dépense au compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique.

Pour le financement, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du fonds départemental de péréquation auprès du conseil Général.

10. Avenant à la convention ATESAT,

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2007 concernant la souscription à la mission de base pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), Le conseil municipal décide d'adhérer à la mission complémentaire relative à la gestion du tableau de classement de la voirie communale et rurale, pour l'année 2008 et 2009 sur la base d'une rémunération complémentaire de 2.56 € par an selon l'index d'ingénierie de juin 2007 et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention ATESAT.

11. Demande de subvention,

M. le Maire présente la demande de subvention émise par la section des jeunes sapeurs pompiers de Thiron-Gardais. Après en avoir délibéré, le conseil municipal alloue une subvention de 50 € à cette association et impute cette dépense au compte 6574 : subv. de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

12. Divers :

Au niveau Communal :

- Les TAG du cimetière ont été effacés, il est peu probable que nous recevions une indemnité d'assurance compte tenu d'une franchise de 420€ à l'origine et des modifications de la police au 01/01/2008 ;
- Rencontre avec Monsieur Moreau, Service Equipement du CG28 : Vitesse dans le village (installation de 4 compteurs de vitesse en octobre pendant 8 jours), Accotements dangereux route de la Gaudaine, manque de visibilité en sortant du bas du chemin des Ecoles, dos d'âne violent pour tracteurs et remorques ainsi que moissonneuse-batteuse sur la route de Luigny au pont de la Foussarde.
- Lettre, en projet, d'un riverain du chemin des Ecoles inquiet des vitesses de circulation sur cette voie et du non respect des panneaux implantés, demandant de revoir la circulation sur cet axe.
- Travaux de l'employé communal : de l'opportunité pour les gros travaux (taille des arbres de la place, entretien annuel de la rue Gueniot, élagage chemin des écoles, chemin du cimetière, Charmille) de retenir les services d'une entreprise ou d'une association.
- Réflexions sur l'entretien et l'usage du terrain communal derrière la charmille.
- Salle des fêtes et cantine mises en conformité. Le renforcement des glaces sera effectué par l'employé communal,
- Rencontre avec le nouveau Trésorier : depuis quelques suspens comptables ont été régularisés sur la base exacte des comptes administratifs de notre Secrétaire de Mairie : bonnes connaissances respectives.
- Dans le cadre de la « journée de solidarité » et conformément à la législation, l'Employé communal et la Secrétaire de Mairie ont donné respectivement 4h et 2.5h.
- Nouvelle exonération de taxes foncières (3 ans 50% part communale- 5 ans le reste à la charge de l'Etat) pour un jeune agriculteur à partir de 2009 va être demandée et sera accordée ; la délibération 2004 en vigueur est toujours applicable ; la précédente exonération se termine en 2008.
- Remerciements reçus pour les subventions votées : Initiation à la danse
- Après les travaux de voirie (le Parcouvert- Chemin des Murs- chemin du Grand Ricourt à la Chesnaye) nous allons, avec l'aide de la DDE dans le cadre du contrat ATESAT complété d'un avenant, demandé une révision, inventaire, classement (allongement) de la voirie municipale, augmentant ainsi l'assiette de la DGF.
- Nous avons reçu un devis pour la restauration des boiseries du Choeur de l'Eglise. C'est l'Association qui prépare un dossier pour une nouvelle tranche de restauration avec Madame JOLY et la DRAC pour le compte de la Mairie.
- Reçu 1^{er} devis pour éviter inondation du troisième logement communal en cas d'orages : réflexion sur les solutions techniques moins onéreuses.
- Dès le fin 2008 le Conseil Général revient à ses pratiques antérieures : entretien et broyage des fossés annuellement

- Couverture mobiles : Grâce à l'intervention de notre Député, Bouyghes Telecom va doter son antenne sur l'autoroute à Luigny d'une branche « Nord » de 900MGh qui devrait couvrir la surface de La Croix (95% à l'extérieur des bâtiments , 80% à l'intérieur !).
- Lettre d'excuses du Président du SITCOM pour les mauvaises prestations de l'entreprise ISS en charge du ramassage des colonnes (Bouteilles –plastiques- cartons – journaux) durant la période estivale
- Prévoir le changement ou réparation de la fenêtre de la cantine,

Au niveau des EPCI :

Site Chassant-La Croix-du-Perche : le bus a été vendu 13000€ HT ce qui laisse une trésorerie disponible dans le site et réduira à due concurrence les appels de fonds. Le ramassage scolaire porte sur 14 enfants de la Commune avec optimisation des circuits avec le car de Frazé. Par voie de conséquence tous les équipements (tables- chaises en stock peuvent être rangées dans l'ancien garage du car).

- Une garderie a été mise en place à Chassant, depuis la rentrée scolaire, de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.
- Site de Brou : 8 enfants bénéficient du ramassage scolaire.
- Parc Naturel Régional du Perche : Nous avons 4 mois à partir du 26 août (recommandé avec AR) pour renouveler ou non l'adhésion au PRNP dans le cadre de la nouvelle charte : il faut continuer à faire circuler la synthèse du rapport d'enquête publique ainsi que le rapport d'activités 2007 du Parc.
- CDC du Perche Thironnais : - Interconnexion des réseaux : le dossier reprend de la vigueur sous l'impulsion du Conseil Général- Il en est de même pour le SPANC (assainissement).
 - Réunion du Conseil Communautaire du 08/08/09 : rien de particulier, délibérations de routine, les dossiers "Bâtiment relais" et "Maison Médicale" suivent leur cours : il est que la solution de la maison médicale passe par une construction neuve à la place de la tour à démolir et que l'ancienne gendarmerie soit aménagée en logements sociaux.
 - Les Communes de Combres, Coudreceau, Happonvilliers, Marolles ne pourront bénéficier de l'ADSL fin 2008 comme envisagé notamment compte tenu des coûts (70000€) par commune ce qui constitue un grave handicap pour ces collectivités.

Démarches à l'étude :

- Rappeler aux propriétaires riverains qu'il leur revient (art D161-24 du code rural) de procéder à l'égale et au recépage des bois et haies le long des voies communales à la verticale de ces dernières.
- De même (Art L.215-14 code de l'environnement) rappeler aux riverains des cours d'eau qu'ils doivent maintenir celui –ci «dans sa largeur et profondeur naturelle, entretenir les rives par égale et recépage et enlever les embâcles et débris flottant ou non ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.